

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 06 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 29/09/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. NOEL Alexandre (suppléant) ; M. TIMON Yann (suppléant) ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BERGÉ Olivier ; Mr BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mme BACHELET Valérie (suppléante) ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. CHIARAVALLI Bruno ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; Mr VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; Mme MARTIN Patricia ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. TROTOT Francis ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; Mme THOMAS Bernadette ; M. PEREAUX Rémi et M. TOUSSAINT NOVIANT François.

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme GRILLET Mireille ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. JEANDEL Mathieu ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard ; Mr CHESINI Romuald ; Mme CLAUDE Dominique ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; Mme DAVID Julie et Mr HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Communes représentées : 33 communes

Communes absentes : Bralleville, Chaouilley, Crantenoy, Germonville, Goviller, Hammeville, Lebeuville, Lemenil Mitry, Neuwiller sur Moselle, Omelmont, Quevilloncourt, Saint Firmin, They sous Vaudemont, Vaudémont et Vaudigny

Communes excusées : Bainville aux Miroirs, Forcelles sous gugney, Gugney, Haroué, Mangonville, Thorey Lyautey et Vroncourt.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance M. Patrick GRAEFFLY

-Le sous-préfet ne pouvant participer à cette séance, le point sur la délibération de principe sur la caserne de gendarmerie est reporté au prochain conseil communautaire.

-L'exonération partielle de l'application des pénalités de retard pour l'entreprise Mairel pour la construction du siège est rajouté à l'ordre du jour. Cette omission doit être corrigée car nécessaire à la finalisation administrative de la construction du siège.

-Félicitations aux centrales Villageoises

-Création de la CPTS

-Informations sur la sobriété énergétique (réflexion changement de chauffage Vaudigny, suite à un audit énergétique)

Ordre du jour :

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 23 juin 2022.

BUDGET/FINANCES :

- Admissions en non-valeur.

- Décisions modificatives.

- Exonération partielle de l'application des pénalités de retard pour l'entreprise Mairel, construction du siège.

GESTION DES DECHETS :

- Convention OCAD3E.

ADMINISTRATION GENERALE :

- Renouvellement de la convention « d'accompagnement sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » avec CDG54.

- Renouvellement de la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le CDG54.

- Création du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et modification du tableau des effectifs.

- INTERCOMMUNALITE :

- Canal des Vosges : projet et participation financière de la CCPS.

- Site technique d'Haroué : achat de terrain.

- Fonds Social Européen, FSE 2022-2023.

-SUBVENTIONS :

- Subventions à la création d'entreprise.

- Subventions aux associations et BAFA.

- Convention de partenariat « Octobre Rose », CPTS.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 juin 2022 (DCC 39/2022)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 23 juin a été adressé le 15/07/2022 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte-rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 23/06/2022 est validé à l'unanimité.

(Affichage des délibérations le 01/07/2022).

BUDGET /FINANCES : (DCC 40-45 /2022)

Points présentés par M. Dominique Lemoine

-Admissions en non-valeur :

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant créances éteintes :

-Budget OM

- Au C/6542 créances éteintes

13 dossiers de 2013 à 2020, pour un total de 2 594.05 €, n °de liste 5605540132/2022

Les motifs de non recouvrement sont les suivants : liquidation judiciaire, surendettement, TA redressement judiciaire avec effacement de dettes, clôture insuffisante d'actif, poursuite sans effet.

- Au C/6541 admissions en non-valeur :

44 dossiers de 2015, pour un total de 3 624 €, n °de liste 5605540532

Les motifs de non recouvrement sont les suivants : poursuites sans effet, PV de carence, combinaisons infructueuses actes, décès

Pour information, état des ANV en 2021 et 2022 :

Année 2021 budget OM

6541 = 2 946,72 €

6542 = 454,00 €

TOTAL 2021 = 3 400,72 €

Année 2022 (au 1 octobre 2022) budget OM

6541 = 3 026,67 €

6542 = 3 789,09 €

TOTAL 2022 = 6 815,76 €

Au vu des différentes actions de la trésorière et des motifs invoqués, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces demandes d'admissions en valeur.

-Décisions modificatives

Dans le cadre de régularisation au niveau des amortissements et des immobilisations la trésorerie nous informe qu'il convient de passer les écritures suivantes :

- Régularisation des amortissements :

Recettes d'investissement

C/ 2802-040 + 4 648.68 €

C/021 - 4 648.68 €

Dépenses de fonctionnement

C/6811-042 + 4 648.68 €

C/023 - 4 648.68 €

- Régularisation des immobilisations (+ FCTVA) : études suivies de travaux : extension siège et Vaudigny (passage du Chap 23 au Chap 20, compte d'immobilisation)

Dépenses C/2313-C/041 22 620 €

Recettes C/2031-C/041 22 620 €

De plus, une insuffisance de crédits de 0.80 € due à une erreur comptable, concernant le Fonds de résistance, nous impose de passer la décision modificative suivante :

- Fonds de résistance :

Mandat de régularisation, insuffisance de crédit

Dépense investissement chap 27/chap 23

+ 1 euro C /27632 « créances sur des collectivités et établissements publics »

- 1 euro C/2313 « constructions »

Pour le bon fonctionnement budgétaire, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser ces décisions modificatives.

- Exonération partielle de l'application des pénalités de retard pour l'entreprise Mairel, construction du siège :

Vu le code de la commande publique

Vu le CCAG-Travaux, fournitures et services ou prestations intellectuelles ;

Vu le CCAP du marché ;

Le vice-Président rappelle qu'en 2019, la société Mairel a été notifiée le 30 septembre 2019 pour le lot n ° 3 « Charpente, MOB, couverture, tuiles, zinguerie et bardage » de notre marché public de travaux pour la construction du nouveau siège de la CCPS,

Ces prestations commençaient à compter du 2 décembre 2019,

Or, la réalisation des prestations : l'élaboration des plans ossature bois, ont été transmis avec 21 jours de retard, provoquant un retard certain sur les autres postes du chantier aussi des pénalités ont été effectuées pour un montant de 2 100 € HT pour les mois d'avril 2020 et mai 2020.

L'entreprise a sollicité la CCPS pour bénéficier d'une exonération partielle ou totale des pénalités dues.

L'entreprise Mairel s'est montrée très coopérative sur le chantier en réalisant certains petits ouvrages et adaptations sans réclamer de travaux supplémentaires :

- Reprise du bardage tôle laquée sur l'entrée (deux panneaux remplacés pour satisfaire la demande de calepinage architecte)
- Pose d'une couverture sur l'acrotère du terrasson entre les bâtiments existant et l'extension en couverture tuiles.

Aussi, il a été convenu d'une exonération partielle (50 %) des pénalités.
Cette exonération doit être formalisée par une décision du conseil communautaire

Le conseil communautaire décide avec une voix contre :

-d'exonérer partiellement la société Mairel des pénalités dues. L'exonération sera égale à 1 050 € HT.

Au titre des pénalités de retards, la société Mairel devra à la CCPS donc la somme de 1050 € HT.

-d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

GESTION DES DECHETS : (DCC 046/2022)

-Convention OCAD3E Ecosystem :

Point présenté par M. Augustin Leclerc

Vu le CGCT,

Vu le code de l'Environnement,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois

Sous l'impulsion de directives européennes, transposées en droit français par l'article L 541-10-2 et les articles R 543-172 à R 543-206 du code de l'environnement, ce groupe de déchets a fait l'objet, dès 2006, d'une filière de collecte sélective et de valorisation.

Il s'agit de la collecte et du soutien des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E)

La CCPS ne signera plus avec OCAD3E mais directement avec l'éco-organisme référent de la filière (Ecosystem pour la CCPS). Il sera aussi signé par l'autre éco-organisme (Ecologic) afin de poursuivre le contrat si ce dernier devait à son tour être désigné éco-organisme référent. OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordinateur assure désormais uniquement des missions de coordination qu'avec les éco-organismes de la Filière qui sont agréés pour les mêmes catégories d'EEE.

La convention de collecte séparée des DEEE version 2021 qui liait la collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022. OCAD3E soumettra un acte constatant la cessation de cette convention

Le renouvellement du contrat, avec Ecosystem est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027

Pour information, en 2021, la CCPS reçu un soutien de 9 556 € pour 120 T de DEEE collectées à la déchetterie et pour la communication faite pour les DEEE par le service déchets

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à signer le renouvellement de la Convention DEEE avec Ecosystem et toutes les pièces relatives au dossier.

ADMINISTRATION GENERALE : (DCC 47-49/2022)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

- Renouvellement de la convention « d'accompagnement sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » avec CDG54. :

Pour rappel :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (règlement général de protection des données) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, et ce, par l'intermédiaire de la société Société Publique Locale INPACT-GL.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle reprend en directe la mission RGPD jusqu'alors assurée et délégué par la Société Publique Locale INPACT-GL qui va cesser son activité.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le CDG 54 afin d'assurer la continuité du service.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD°, chargé d'une mission d'information, de conseil et de contrôle au sein de la collectivité).
Le coût de ce service mutualisé est un taux de cotisation additionnelle de 0.057 % sur la masse salariale (soit environ 521,62 €)

La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention « d'accompagnement sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) »**
- d'autoriser le président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- d'autoriser le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- d'autoriser le président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

- Renouvellement de la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le CDG54 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meurthe et Moselle instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion 54 dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Cette convention de « Partenariat Médecine professionnelle et préventive » a pour but :

- D'accompagner l'autorité territoriale pour assurer la sécurité et la qualité de vie au travail de ses agents
- D'aider au reclassement professionnel les agents en inaptitude provisoire ou définitive
- De mettre en place :
 - Une surveillance médicale des agents
 - Des actions sur le milieu professionnel (étude postes de travail, campagnes de sensibilisation...)
 - Des interventions individualisées (ergonomie, psychologie...)

Coût : 99 €/agent convoqué

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention,

psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

**- l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle à compter du 06/10/2022 et ce, jusqu'en 2026,
-et l'autoriser à signer la convention correspondante.**

- Création du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non compets nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale

Dans le cadre d'une réussite au concours d'un agent de la CCPS au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et afin de pouvoir nommer l'agent sur ce grade, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la CCPS comme suit :

- **Supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet**
- **Créer celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à la date du 01/11/2022**

INTERCOMMUNALITE (DCC 050-53/2022)

- Canal des Vosges : projet et participation financière de la CCPS

Point présenté par Mme Barbara Thirion

Le canal des Vosges est la branche sud du canal de l'Est. Au gabarit Freycinet, il relie la Moselle canalisée à la Saône (Corre, Haute-Saône) sur une longueur de 147 km, dont 135 KM en Lorraine.

Alors qu'il y a moins de 4 ans les canaux de ce type étaient menacés de « dénavigation », ils font aujourd'hui l'objet d'un intérêt nouveau, pour leur intérêt touristique mais aussi pour les perspectives de revitalisation de transport de fret, aujourd'hui casi inexistant, mais qui redevient une solution d'avenir, à l'heure de la recherche de toutes les pistes de décarbonation de l'économie.

Pour la CCPS le canal des Vosges représente 16 km, il traverse 6 communes Benney , Neuwiller-sur-Moselle, Roville devant Bayon, Mangonville, Bainville aux Miroirs et Griport.

Un travail s'est engagé depuis plusieurs mois, sous l'égide de la communauté d'agglomération

d'Epinal, chef de file, pour élaborer un « contrat de canal » qui liera l'Etat, Voies navigables de France (VNF), la région Grand Est, les départements et les intercommunalités concernées.

Pour le Département 54, les communautés de communes concernées sont : La CCPS, la CC de Moselle et Madon (10.5 KM), la CC 3M (3 KM) et la CC du Sel est du Vermois (0.5 KM).

Globalement, VNF va engager une enveloppe d'investissements de 31 M€ sur le canal des Vosges. L'essentiel des dépenses porte sur des travaux lourds d'infrastructures visant à pérenniser et améliorer le fonctionnement hydraulique du canal. En particulier, la capacité du réservoir de Bouzey (Vosges), principale source d'alimentation en eau du canal, qui va être portée de 4 à 7 millions de m³, à travers un investissement de près de 6 M€.

Par ailleurs, outre la remise en état de l'infrastructure constituant la première étape de ce contrat, il se déclinera par la suite par des actions pour la mise à niveau des infrastructures portuaires existantes, le développement du touristique fluvial et le développement du fret.

Une étude et un diagnostic ont été réalisés et exposent pour notre territoire différents projets pour le développement touristique, comme :

- Mettre à niveau les infrastructures portuaires et toute la destination en termes de services et équipements = **développer la halte fluviale de Gripport en termes de services et d'équipements**

- Aménager de nouvelles infrastructures portuaires au Nord de la destination pour développer la plaisance : **réinvestir le quai maçonné à Roville-devant-Bayon**

- Mettre en place les conditions nécessaires pour le développement du fret fluvial et du produit péniche-hôtel : **intégrer une escale adaptée à l'amarrage des péniches hôtels au sein de la halte de Gripport**

- Mettre en réseau et développer les activités de pleine nature et les pôles de sports et loisirs nautiques du territoire : **créer un parcours de kayak au départ de Gripport**

- Mettre en place une stratégie de valorisation des friches et maisons éclusières identifiées du territoire : **réhabiliter maison éclusière n°40 à Neuviller-sur-Moselle**

Ce second volet du contrat reste à l'étude et se développera et se concrétisera suite aux accords des différents partenaires sur le volet infrastructure.

Ces projets de développement touristique feront l'objet de financements à hauteur de 50 % par la Région GE pour les projets publics et à hauteur de 20 % pour des projets privés.

Le plan de financement du contrat est construit sur les bases suivantes :

- VNF prend en charge l'intégralité du socle de base : fonctionnement hydraulique du canal hors navigation, à hauteur de 25,8 M€

- Le volet dit « plaisance » représente un surplus de 5,2 M€, à financer par VNF (20%), la région Grand Est (50 %) et les collectivités (départements et intercommunalités) concernées pour les 30 % restants.

Pour ces 30 %, une clé de financement a été construite comme suit, basée sur le linéaire de canal

sur les territoires concernés — sous réserve de confirmation de tous les partenaires :

- Investissement : 44 580 € par an pendant 10 ans pour les collectivités de Meurthe-et-Moselle. Le département prend en charge 100% de la dépense.
- Fonctionnement : 48 571€ par an pendant 10 ans pour les collectivités de Meurthe-et-Moselle, somme répartie entre les 4 intercommunalités au prorata du linéaire, soit environ 25 905 € par an pour la CC du Pays du Saintois

Au regard de notre charte de coopération et de leur intérêt pour le développement du fret, la CC de Moselle et Madon nous a proposé une sous-répartition entre nos deux CC : à 50 % du linéaire et 50 % du PFIA, soit une participation pour la CCPS de 17 820 €.

La mise en œuvre du contrat de canal représente un enjeu pour notre territoire notamment en termes de développement touristique et d'aménagement du territoire.

De nombreuses remarques sont formulées sur ce point :

-Est-ce que la participation demandée va évoluer ? Non il s'agit d'un montant fixe sur 10 ans.

-Quelle sera la durée des travaux ? 10 ans.

-En quoi consiste la participation « fonctionnement » ? Fonctionnement optimum des écluses : personnel d'entretien, saisonnier, l'entretien des berges, des écluses, des prises d'eau, la signalisation.

- Le développement du fret est souligné mais une consultation au niveau des entreprises a-t-elle été réalisée ? Oui sur le secteur des Vosges et de Meurthe et Moselle, notamment la papeterie de Globbey, Norske Skog.

-Il faut signaler que le tourisme fluvial s'effectuera que sur la période estivale.

-La CCPS gère l'entretien des arbres longeant la voie bleue, cette participation financière ne pourrait-elle pas inclure cet entretien car la participation financière demandée donne le sentiment d'un double financement ?

-Il faudra que VNF justifie cette participation financière par un bilan complet, à minima annuellement.

Un courrier sera envoyé à VNF et à la CAE pour les informer de nos demandes et de notre volonté d'un suivi rigoureux sous forme de bilan annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec quatre abstentions d'approuver la démarche du contrat de canal des Vosges et de l'autoriser à signer le contrat de canal.

- Site technique d'Haroué : achat de terrain :

Point présenté par M. Jérôme Klein

Vu le CGCT,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CDPPP), qui permet aux communes et EPCI d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Suite à la demande de la CCPS et en parfait accord avec le SIE de Pulligny, la division des parcelles de l'ancien centre d'exploitation d'Haroué a donné lieu à un piquetage le 18/07/2022 puis à un nouveau procès-verbal de délimitation.

La communauté de communes du Pays du Saintois se portera acquéreuse de 11 a 43 ca (anciennes parcelles C 507, 676 et C 679 et pour partie C 6074 et C 0672, en identification provisoire C1 a) et le SIEP de 25 a 89 ca.

CF plan

Le Département a voté récemment leur accord pour la vente de l'ensemble des parcelles :

La proposition tarifaire s'élève à 120 700 € (bâtiment de l'école de musique et terrain pour 86 000 € et annexe en bois pour 45 500 €)

La CCPS souhaite acquérir ces parcelles et locaux, hors garages techniques, afin de rénover et d'adapter les bâtiments pour l'accueil et la pratique musicale mais également pour créer un premier tiers-lieu intercommunal sur notre territoire.

Une étude de réhabilitation des bâtiments a été menée par le CAUE en décembre 2020.

Les services de la Préfecture nous ont garanti une majoration des subventions (DETR, DSIL), n'ayant pu négocier un prix d'achat plus réduit.

Il est demandé si l'école de musique paiera un loyer ? la situation financière difficile de l'école de musique du Saintois est abordée, si cette dernière ferme, à quoi servira ce bâtiment ?

L'achat et la réfection de ce bâtiment seront onéreux et deviendront inutiles si l'école de musique ferme.

Le bâtiment, outre l'école de musique, proposera un tiers-lieu et servira également dans le cadre de la prise de compétence assainissement et du développement des services.

De l'amiante est détectée ? uniquement au niveau des garages (SIE Pulligny)

Les restos du cœur ne pourraient-ils pas occuper les locaux ? c'est une possibilité

Comment cette acquisition est-elle financée ? par des fonds propres, elle a été validée lors du vote du budget.

Le conseil communautaire décide avec 5 abstentions :

-D'approuver l'acquisition des parcelles situées sur la commune d'Haroué :

Parcelles C 507, 676 et C679 et pour partie C6074 et C0672, en identification provisoire C1 a, pour une surface de 11, 43 are, soit 1 143 M2, pour un prix total de 120 700 €

-Donne pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de cette acquisition,

-dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

- Fonds Social Européen, FSE 2022-2023 :

Point présenté par M. Patrick Graeffly

➤ **FSE + : Chantier d'insertion 2022-2023**

Le chantier d'insertion, de par ses objectifs et ses actions, peut bénéficier du Fonds Social Européen Plus (FSE+) dans le cadre du Programme National FSE+ 2021-2027. Ainsi, il pourrait bénéficier d'une subvention maximale de 34 280 € pour deux années, soit 2022 et 2023.

Il est à préciser que le budget prévisionnel calculé selon les modalités du FSE+ serait de 520 288,50 € pour deux années 2022 et 2023.

Ceci s'explique par le fait que le FSE+ ne prend en compte que les charges de personnel, ainsi qu'un forfait des autres charges indirectes calculées selon un pourcentage des charges du personnel (40 %)

Le conseil communautaire doit autoriser le Président à engager la structure en sollicitant du Fonds Social Européen+

Le conseil communautaire doit approuver le projet et plan de financement prévisionnel

Objet de la dépense	Prévisionnel	%	
Dépenses directes (1+2+3+4)	371634,64 €		71,43
1. Personnel	86100,16 €	16,55	
1. Fonctionnement			
1. Prestations externes			
1. Liées aux participants	285534,48 €	54,88	
Dépenses indirectes	148653,86 €	28,57	28,57
Dépenses de tiers			
Dépenses en nature			
Dépenses totales	520288,50 €	100	100
Financiers	416288,50 €		80,01
1. Fonds social européen	34280,00 €	6,59	
1. DDETS	343442,88 €	66,01	
1. Conseil Département 54	17534,24 €	3,37	
1. Financement externes privés			
1. Ressources en nature			
1. Ressources extérieures de l'opération			
1. Autofinancement	21031,38 €	4,04	
Recettes prestations de service	104000,00 €	19,99	19,99
Recettes totales	520288,50 €	100	100

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-De valider le budget prévisionnel 2022-2023 du FSE + pour le développement de la politique d'emploi et d'insertion : du Chantier d'insertion

-d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du FSE et de s'engager à financer la part non couverte par les subventions.

-D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.

FSE+ : espace emploi 2022-2023

L'Espace Emploi, de par ses objectifs et ses actions, peut bénéficier du Fonds Social Européen Plus (FSE+) dans le cadre du Programme National FSE+ 2021-2027. Ainsi, il pourrait bénéficier d'une subvention maximale de 19 449,45 € pour deux années, soit 2022 et 2023.

Il est à préciser que le budget prévisionnel calculé selon les modalités du FSE+ serait de 47 437,92 € pour deux années 2022 et 2023.

Ceci s'explique par le fait que le FSE+ ne prend en compte que les charges de personnel, ainsi qu'un forfait des autres charges indirectes calculées selon un pourcentage des charges du personnel (20 %).

Le conseil communautaire doit autoriser le Président à engager la structure en sollicitant du Fonds Social Européen+

Le conseil communautaire doit approuver le projet et plan de financement prévisionnel

Objet de la dépense	Prévisionnel	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	39 531,60€	83,33
1. Personnel	39 531,60€	
1. Fonctionnement		
1. Prestations externes		
1. Liées aux participants		
Dépenses indirectes	7 906,32€	16,67
Dépenses de tiers		
Dépenses en nature		
Dépenses totales	47 437,92 €	100
Financiers		
1. Fonds social européen	19 449,54€	41,36
1. DDETS		
1. Conseil Département 54		
1. Financement externes privés		
1. Ressources en nature		
1. Ressources extérieures de l'opération		
1. Autofinancement	27 988,37€	58,64
Recettes prestations de service		
Recettes totales	47 437,92€	100

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-De valider le budget prévisionnel 2022-2023 du FSE + pour le développement de la politique d'emploi et d'insertion : espace emploi

-d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du FSE et de s'engager à financer la part non couverte par les subventions.

-D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.

-SUBVENTIONS : (DCC 054-56/2022)

- Subventions à la création d'entreprise.

Point présenté par M. Jérôme Klein, suppléance à M. Dominique Huriet

La commission 5 E du 29 juin 2022 propose les subventions à la création d'entreprises suivantes :

Entreprise	COMMUNE	détails	ACTIVITE	Date de Création	Subvention CCPS
Equi Lodges	Fraignes en Saintois	logement insolite, dormir auprès des chevaux	chambre d'hôtes	01/04/2019	600 €
ASM Metallerie	Vézelize		menuisier	08/09/2017	900 €
Okabeer	Praye	situé dans le tiers lieu "ma bonne étoile",	brasserie artisanale	01/11/2020	900 €
Métallerie du Saintois	Tantonville	clients 30% particuliers, 60% des contacts proviennent du Saintois, lien avec les monuments historique, projet d'embauches	Serrurerie métallerie ferronnerie	24/02/2021	900 €
Bf & Co	Vézelize	magasin ouvert 1x/semaine. Service réduit	Confiserie Chocolatier	Reprise le 04/05/21	900 €
Ma clé des champs	Vézelize	Grande amplitude d'ouverture et diversité des produits	commerce de produits locaux bio	15/07/2021	1 500 €
Boispi Sarl	Houdelmont		menuiserie agencement	17/11/2021	900 €
eirl vautrin mms	Affracourt		plâtrier plaquiste	17/01/2022	900 €
CELC Fermetures	Lemainville	clientèle : particuliers, certification RGE, fournisseur choisi ancrage local	menuiserie pvc et alu + dépannage	01/08/2021	900 €
Electricité Plâtrerie du Saintois	Goviller	clientèle : particuliers, chantiers sur le saintois	électricité et placoplâtre	06/09/2021	900 €

Le dossier de AMS Métallerie est très ancien. La demande a été faite fin 2017, mais le dossier n'était pas complet pour une validation en conseil communautaire en 2019.

En 2020 et 2021 un certain retard dû au Covid a ralenti quelque peu l'étude des dossiers et leur présentation en conseil communautaire.

10 dossiers pour un total de 9 300 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

- Subventions aux associations
Point Présenté par M. Stéphane Colin

Après l'étude des dossiers de demande, la commission **dynamisme culturel et promotion territoriale** propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Association	Commune	Projet	date projet	Montant subventionnable (hors subventions)	Montant demandé	% du montant subventionnable	Participation CC
Ecole de Musique du Saintois	Haroué	concert de jeunes talents	05/06/2022	600,00 €	530 €	40%	240,00 €
CHL	Haroué	Championnat Grand-Est Cyclisme	4 et 5 juin 2022	1 325,29 €	3 000 €	40%	530,12 €
FOYER RURAL	Tantonville	Exposition sur l'aérodrome de la 2 nd e GM	21/11/2021	2 508,00 €	3 500 €	50%	1 254,00 €
						TOTAL	2 024,12 €

3 dossiers pour un total de de 2024.12 €

Le conseil communautaire décide de valider ces subventions à l'unanimité.

- Convention de partenariat « Octobre Rose », CPTS
Point Présenté par M. Jérôme Klein

Dans le cadre de la marche rose du Pays du Saintois, prévue le 16/10 à Houdreville, la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé), nouvellement créée, a sollicité l'intercommunalité comme partenaire financier suite à un rejet de leur dossier par la CPAM.

Comme en 2021, la CCPS souhaite s'investir dans ce projet, aussi une convention de partenariat avec la CPTS est proposée dans le cadre du projet « octobre rose » uniquement.

Pour 2022, la CPTS n'étant pas encore créée officiellement, la convention sera signée avec la MSP de Vézelize qui porte le projet.

La participation de la CCPS est principalement l'achat des 500 sacs pour un total de 705 €.

Durée de la convention : 2 ans.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la CPTS pour l'année 2023 et la MSP de Vézelize pour l'année 2022 dans le cadre du projet marche rose**
- **D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.**

Point information Fiscalité

Point présenté par M. Lemoine et M. Klein

Hausse de la fiscalité importante en valeur relative, cependant très faible en valeur absolue au regard des taux très faibles de l'EPCI.

Cf présentation

Il est précisé que d'augmenter la fiscalité n'est pas un problème mais là on ne sait pas la raison. Cette augmentation se justifie au regard des différentes compétences que gère la CCPS : PLUI, THD, GEMAPI, Petite enfance, service d'instruction (TDLU)...

Informations diverses :

La CCPS a dû changer son logiciel de facturation en juillet 2021, l'acquisition de ce nouveau logiciel a engendré des erreurs de reprises de données sur certains foyers. Ces erreurs de facturation sont désormais solutionnées, mais elles ont provoqué un retard dans l'édition de la facturation du 2e semestre 2021 et du 1er semestre 2022.

Les factures du deuxième semestre 2021 seront transmises avant la fin d'année 2022 et à la mi-janvier le premier semestre 2022.

Il est précisé que les notaires dans le cadre de la dématérialisation des ADS ne jouent pas le jeu. Ce problème sera signalé à TDLU (un courrier sera envoyé au conseil supérieur des Notaires)
